AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1996
FR0000072373-FS0817

11 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 11 décembre 2015, la société anonyme Sigma Gestion[1] (99 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 décembre 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de de la société EGIDE et détenir, pour le compte desdits fonds, 503 957 actions EGIDE représentant autant de droit de vote, soit 11,27% du capital et 11,19% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EGIDE sur le marché.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Sigma Gestion déclare, dans le cadre de l'article L. 233-VII du code de commerce :

- […] Sigma Gestion agit seul pour le compte de ses fonds ;
- que le seuil résulte d'une acquisition d'actions au travers des fonds […] ;
- envisager de poursuivre ses acquisitions sur le marché ou hors marché ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle d'EGIDE ;
- soutenir la stratégie de EGIDE et ne pas avoir l'intention de la modifier ni de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- n'être partie à aucun des accords ou instruments financiers mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EGIDE ;
- Sigma Gestion envisage de demander sa nomination comme administrateur, pour un ou plusieurs sièges, au conseil d'administration de la société EGIDE. »

[1] La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 471 906 actions représentant 4 502 462 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.